

ASA DU CORPS DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS

Siège de l'ASA :
MAIRIE DE SAINT-CHAMAS
Place de la Mairie
13250 SAINT-CHAMAS

MEMOIRE EXPLICATIF

DES BASES DE REPARTITION DES DEPENSES

DE L'ASA DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS

I Référence réglementaire

Ordonnance 2004-632 art 31 : « Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association. »

Décret 2006-504 art 51 : « Lors de sa première réunion et de toute modification ultérieure, le syndicat élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe.

Un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant 15 jours au siège de l'association. Ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département siège de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du syndicat.

A l'expiration de ce délai, le syndicat examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le président. »

Les statuts de l'ASA du Corps des Arrosants de Saint-Chamas et Miramas approuvé par arrêté préfectoral du 16 Février 2011 prévoient une division en secteurs.

II Les secteurs du périmètre

Le périmètre de l'association est divisé en secteurs définis de la manière suivante :

ASA DU CORPS DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS

Secteur Nord : Parcelles en amont du partiteur de Taussane desservies par le canal commun Saint-Chamas Miramas

Secteur Sud : Parcelles en aval du partiteur de Taussane desservies par le canal principal

Sous secteur « ter » : il comprend les parcelles incluses dans le **secteur nord** ci-dessus défini, mais dont les propriétaires sont titulaires d'un droit d'eau historique transporté par le canal commun.

Il s'agit à ce jour des propriétés de la Commune de Miramas, de celles dites du « domaine de Beauprette », et de celles dites du « domaine de Toupigières ».

La distinction opérée par ce sous secteur ne présente qu'une portée financière, et n'affecte en rien la représentation au sein des organes décisionnels de l'ASA. Chaque propriétaire inclus dans le sous secteur Ter a vocation à être représenté ou se faire élire au sein du collège du secteur Nord.

Les volumes d'eau provenant des droits de ces titulaires sont transportés avec les volumes provenant des droits d'eau de l'Association (droits d'eau de l'ASA sont de 1013,75 l/scd), par le canal commun Saint-Chamas-Miramas.

Il s'agit des droits suivants:

- **Droit de la commune de Miramas provenant du canal de Boisgelin:**
664 l/ scd (soit 2,5 moulans*), majoré à 844,80 l/scd par convention EDF
- **Droit de la commune de Miramas** acquis ultérieurement par convention :
40 l/scd
- **Droit du Domaine de Beauprette provenant du canal de Boisgelin:**
65l/scd majoré à 78 l par EDF
- **Droit du Domaine de Toupigière :**
42,25 l/scd provenant du canal de Boisgelin et 30 l/scd du canal de Canalet soit 72,25 l/s

II Projet de « mémoire explicatif » des bases de répartition des dépenses (au sens de l'article 51 du décret précité)

On distinguera deux modes de répartition :

- **Secteur SUD et NORD (hors sous secteur ter)** : les propriétaires usagers des canaux, , participeront aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ASA à hauteur de leur surface engagée dans le périmètre, avec un forfait appliqué sur les surfaces inférieures à 2530 m².
- **les titulaires de droits d'eau** (propriétaires du sous secteur 'Ter'), se distinguent par une contribution aux frais qui sera fonction de leur dotation en eau transportée par le canal commun telle qu'elle est défini dans l'article 6 des statuts. Ces propriétaires ne sont concernés que par certaines missions de l'ASA : travaux d'entretien et d'investissement sur le canal commun, dépenses de fonctionnement du canal commun : assurance, impôt foncier du à la commune de Grans, charges salariales du personnel et le carburant.

ASA DU CORPS DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS

2.1 SECTEUR SUD ET SECTEUR NORD hors sous secteur ter

Toutes les parcelles dont les propriétaires ne sont pas titulaires d'un droit d'eau historique situées en aval et en amont du partiteur de Taussane desservies par le CANAL PRINCIPAL et le CANAL COMMUN de Saint-Chamas-Miramas et incluses dans le périmètre d'irrigation de l'ASA sont soumises à ces bases de répartition des dépenses. Les adhérents propriétaires de ces parcelles participeront aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ASA DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS à hauteur de leur surface engagée dans le périmètre, avec un montant forfaitaire minimum de perception.

Ce montant minimum pourra évoluer sans que les bases de répartition ne soient remises en cause.

Le montant total des dépenses sur lequel s'appliquent ces bases de répartition devra notamment également intégrer :

- les redevances sur l'eau dues par l'ASA : Œuvre Générale des Alpines (OGA), Agence de l'eau,
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux légal en vigueur

Le calcul de la redevance par propriétaire sera opéré comme suit :

PROPRIETAIRES	Mode de répartition	Bases de calcul
Tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre syndical de l'ASA DU CORPS DES ARROSANTS DE ST-CHAMAS ET MIRAMAS et non titulaires de droit d'eaux	Surface comprise dans le périmètre avec un minimum de perception	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'ASA

2.2 SOUS SECTEUR TER du SECTEUR NORD

Le sous secteur « ter » est composé des parcelles incluses dans le secteur nord, mais dont les propriétaires sont titulaires d'un droit d'eau historique transporté par le canal commun.

Il s'agit à ce jour des propriétés de la Commune de Miramas, du « domaine de Beauprette », et du « domaine de Toupiquières ».

ASA DU CORPS DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS

PROPRIETAIRES	Mode de répartition	Bases de calcul
Tous les propriétaires de parcelles titulaires d'un droit d'eau historique transporté par le canal commun de l'ASA DU CORPS DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS	Coefficient = La dotation d'eau du propriétaire par rapport à la dotation totale (2048,80 l/s). Art 6 des statuts de l'ASA	DEPENSES A : IMPOT FONCIER DE LA COMMUNE DE GRANS ET DEPENSES D'ENTRETIEN, D'INVESTISSEMENT sur CANAL COMMUN DE L'ANNEE N-1.
		DEPENSES B : 20% CHARGES salariales du personnel et du carburant DE L'ANNEE N-1. Prime d'Assurance calculée au prorata du linéaire canal commun sur le linéaire total de l'ASA.

A partir de cette base de répartition les propriétaires de droits d'eaux participeront aux dépenses effectuées sur le canal commun selon les calculs indiqués ci-dessous :

POUR LE DOMAINE DE BEAUPRETTE

COEFFICIENT :

$$\frac{78 \text{ l/s}}{2048,80 \text{ l/s (dotation totale du canal commun)}}$$

Soit un coefficient de 0,038

Taxe annuelle = (COEFFICIENT X (DEPENSES A + DEPENSES B))

POUR LE DOMAINE DE TOUPIGUIERES

COEFFICIENT :

$$\frac{72,25 \text{ l/s}}{2048,80 \text{ l/s (dotation totale du canal commun)}}$$

Soit un coefficient de 0,035

Taxe annuelle = COEFFICIENT X (DEPENSES A + DEPENSES B)

ASA DU CORPS DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS

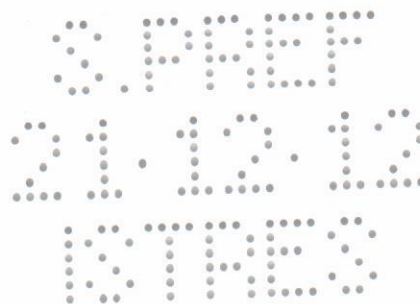
POUR LA COMMUNE DE MIRAMAS :

COEFFICIENT :

884,80 l/s

2048,80 l/s (dotation totale du canal commun)

Soit un coefficient de 0,432



Taxe annuelle = COEFFICIENT X (DEPENSES A + DEPENSES B)

Sur la base des deux principes précédemment établis, le calcul de la redevance pour chacune de ces zones sera opéré comme suit :

	Mode de répartition	Base de calcul
Propriétaires titulaires de droits (secteur Ter)	Répartition en fonction de la dotation du propriétaire/ dotation globale	(dépenses A + dépenses B) x Dotation du propriétaire / Dotation totale de l'ASA
Autres propriétaires usagers de canaux	Répartition en fonction de la superficie	Ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ASA

Si des transferts de droit d'au sont effectués par la suite, cette répartition prendra en compte les modifications apportées.

ASA DU CORPS DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS

Tableau récapitulatif des dépenses liées à la gestion du CANAL COMMUN pour le secteur Ter

	Dépenses liées au canal commun pour le secteur Ter
Charges d'entretien canal commun	100%
Dépenses investissement canal commun (amortissements et travaux neufs)	100%
Assurance	40% (1)
Taxe foncière commune de Grans	100 %
Charges de personnel	20 % (2)
Carburant	20% (2)

(1) La prime d'assurance du canal commun représente 40 % de la prime d'assurance annuelle c'est à dire :
 Linéaire du canal commun : / Linéaire total de l'ASA : 8,4 / 21 km = 40 %

(2) 1 Jour de travail sur le canal COMMUN / 5 jours de travail pour l'ensemble des canaux soit 20%



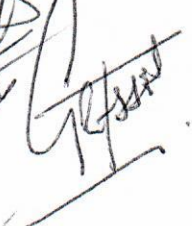
LE PRESIDENT

Gilbert GRASSET



POUR

SYNDIC

Qu... 




CONTRE

B. G.

ABSTENTION

Al...

DEPENSES LIEES A LA GESTION DES CANAUX ASA DE ST CHAMAS ET MIRAMAS 2011

DEPENSES RELATIVES A GESTION DES CANAUX 2011	Montants
CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 358,22 €
Entretien du canal commun	6 450,00 €
investissement sur le canal commun	- €
assurance sur le canal principal et canal commun	3 110,22 €
foncier sur le canal commun	122,00 €
Carburant	903,00 €
Fournitures administratives	842,00 €
Location imprimante photocopieur scanner	944,00 €
Maintenance logiciels	498,00 €
Frais telecommunications	808,00 €
Frais postaux (convoc AG)	1 059,00 €
Cartographie	622,00 €
CHARGES SALARIALES DU GARDE CANAL (SALAIRE BRUT + CHARGES PATRONALES+ Prime déplacement)	24 248,00 €

TOTAL CHARGES A CARACT GENERAL ET PERSONNEL 2011	39 606,22 €
---	--------------------

DEPENSES A : dépenses sur le canal commun		DEPENSES B : 20% dépenses GARDE CANAL CARBURANT et 40% ASSURANCE	
Entretien canal commun	6 450,00 €	CHARGES GARDE CANAL	4 849,60 €
Investissement sur le canal commun	- €	Assurance canaux	1 244,09 €
		Carburant	180,60 €
foncier commune de Grans	122,00 €		
TOTAL A	6 572,00 €	TOTAL B	6 274,29 €

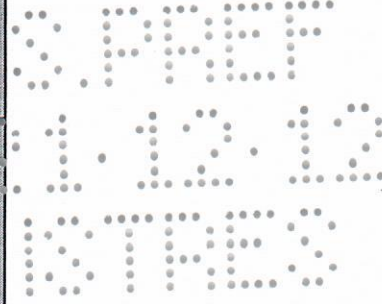
ASA du corps des Arrosants de Saint-Chamas et Miramas

		PARTICIPATION SOUS SECTEUR TER						TOTAL PARTICIPATION
		MIRAMAS		TOUPIGUIERE		BEAUPRETTE		
DEPENSES SUR LE CANAL COMMUN 2011		Linéaire (km)	8,4	Linéaire (km)	3,7	Linéaire (km)	1,7	TOTAL PARTICIPATION
		Dotation (l/s)	884,8	Dotation (l/s)	72,25	Dotation (l/s)	78	
		COEFF dotation	TOTAL	COEFF dotation	TOTAL	COEFF dotation	TOTAL	
A	B	0,43		0,04		0,04		
6 572,00 €	6 274,29 €	5 550,00 €	5 550,00 €	453,20 €	453,20 €	489,26 €	489,26 €	6 492,46 €
POUR MEMOIRE participation 2011 travaux entretien canal commun de 6450 €		2 932,00 €		115,44 €		59,00 €		3 106,44 €
POUR MEMOIRE coefficient ancien 2011		5/11 =	0,45	78,25/2186/2 =	0,02	60/2186/3 =	0,01	

Lineaire total des canaux 21 KM

Dotation globale 2048 L/S

Lineaire canal commun 8,4



DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

**ASA DU CORPS DES ARROSANTS
DE SAINT-CHAMAS ET MIRAMAS**

ORDRE N° 2012-18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

OBJET

**VOTE DU
PROJET BASE
REPARTITION
DES DEPENSES**

Séance du LUNDI 3 DECEMBRE 2012 A 18H00.

Président : Monsieur GRASSET Gilbert

Convoqués : GRASSET Gilbert, CHAIX Christian, FERNANDEZ Martine,
Jean-Claude COCORDANO, MARTRA Emile, DUQUESNOY Gérard,
GUIRAUD Bruno, CATELAN Noële

Nombre présents : (cf liste d'émargement)

Les Syndics se sont réunis le Lundi 3 décembre 2012 à 18 heures 00 dans le bureau
de la Mairie de St-Chamas sur convocation de leur Président.

Le président propose à l'approbation des membres présents
le projet de base de répartition des dépenses (document ci-joint):

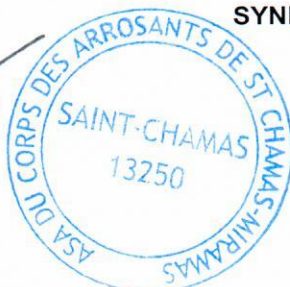
POUR : 5 COCORDANO, CHAIX, DUQUESNOY, GRASSET, FERNANDEZ

CONTRE : 1 M GUIRAUD Bruno

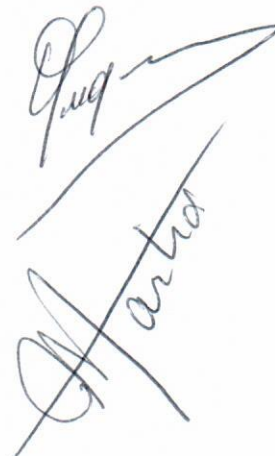
ABSTENTION : 1 M. MARTRA Emile

Séance levée à 19 heures 30,

LE PRESIDENT

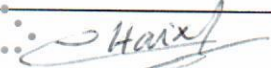

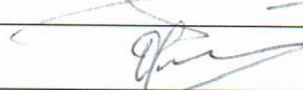

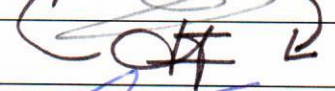
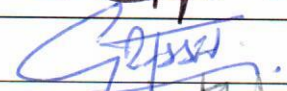


SYNDIC



Liste d'émargement de la commission syndicale

Réunion du 03/12/2012 à 18:00

Adhérent	Émargement du 03/12/2012 à 18:00
CATELAN NOELE 716 CHEMIN DE BELLEVAL QUARTIER COURROYES RD 16 13140 MIRAMAS	
CHAIX CHRISTIAN ROUTE DU LOIR 13250 SAINT CHAMAS	
COCORDANO JEAN CLAUDE LA DENT 13250 SAINT CHAMAS	
DUQUESNOY GERARD 2 T RUE ALPHONSE DAUDET QUARTIER DU GUEBY SUD 13250 SAINT CHAMAS	
FERNANDEZ JUAN 214 CHEMIN DE MARTES 13140 MIRAMAS	
GUIRAUD BRUNO 3 RUE DES OLIVIERS LOTISSEMENT LE CANELET 13140 MIRAMAS	
MAIRIE DE SAINT CHAMAS PLACE DE LA MAIRIE 13250 SAINT CHAMAS	
MARTRA EMILE QUARTIER DU GUIET 13250 SAINT CHAMAS	